



PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 10 DÉCEMBRE 2024

Monsieur Patrick BARRAUX ouvre la séance à 19H30

Lieu : Salle d'Honneur (Mairie)

Nombre de conseillers en exercice : 23

Quorum : 12 conseillers

Étaient présents 19 Conseillers municipaux :

Mesdames et Messieurs BARRAUX Patrick, FANOUILLE Pascal, LABBE Céline, LOHIER Jean-Guy, FAREY Évelyne, HEUX Claudine, BOUAN François, BEAUDUCEL Fabrice, CHEVALIER Thomas, DELAMARRE Patricia, FOREST Éric, LEBIS Nathalie, REBILLARD Dominique, COTTEBRUNE Yves, SAMSON Noël, SAMSON Valérie, CHANTEREAU Vanessa, LONCLE Marie-Pierre, SEGUIN Anne-Cécile

3 Conseillers municipaux étaient excusés et représentés :

Madame Françoise DUROT (pouvoir donné à Noël SAMSON)
Monsieur NEVOT Gilles (pouvoir donné à Madame HEUX Claudine)
Monsieur SAIGET Christophe (pouvoir donné à Monsieur COTTEBRUNE Yves)

1 Conseiller municipal était excusé :

Monsieur RUBÉ Alain

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal s'entend pour désigner M. Noël SAMSON

Le procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 24 septembre 2024 été expédié par courriel à toutes les Conseillères et Conseillers Municipaux.

Monsieur le Maire le soumet à l'adoption : Adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

⇒ RESSOURCES HUMAINES

- 44. Tableau des effectifs – Mise à jour
- 45. Agents municipaux – Chèques cadeau de fin d'année
- 46. Agents municipaux – Cadeau de départ en retraite
- 47. ESAT Quatre-Vaulx – Convention d'appui, accompagnement et suivi dans l'emploi

⇒ PATRIMOINE COMMUNAL

- 48. Appartement n°2 quai du Duc d'Aiguillon – Montant du loyer
- 49. La Glochais – Cession d'un délaissé de voirie
- 50. Hôpital Saint-Jean de Dieu – Occupation locaux situés place du tramway – Régularisation des loyers non-perçus après expiration du bail
- 51. Création de la SPL Dinan – Cap Fréhel Tourisme – Participation au capital

⇒ MARCHÉS PUBLICS

- 52. Écoquartier – Étude pré-opérationnelle – Avenant n°3

⇒ VIE ASSOCIATIVE

- 53. Don en nature à l'association Les Restos du Cœur
- 54. Subventions aux Secours Populaire et Catholique
- 55. Subvention au réseau Lire et Faire lire

⇒ URBANISME

- 56. Instruction des demandes préalables en matière de publicités, enseignes et préenseignes – Convention avec Dinan Agglomération

⇒ **FINANCES LOCALES**

- 57. Budget principal 2024 – Décision modificative n°1
- 58. Écoquartier – Visites d'opération – Prise en charge de frais

⇒ **INTERCOMMUNALITÉ**

- 59. PAPI 2025 – Approbation du programme d'actions prévisionnel dans le bassin versant de l'Arguenon

⇒ **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- Compte-rendu des déclarations d'intention d'aliéner
- Information sur un projet de 18 logements rue Éric Tabarly
- Information sur le projet de la future gendarmerie

044-2023 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS MUNICIPAUX

(Rapporteur : M. le Maire)

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique (A ou B ou C) dont l'emploi relève,
- La durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes) pour un emploi permanent à temps non complet.

Un certain nombre de besoins ou d'ajustements sont apparus au cours 2024 en ce qui concerne l'Espace France Service, les services administratifs, les services périscolaires et les services techniques municipaux, à savoir :

Espace France Services

A la suite de la création en 2023 du poste à temps non-complet d'une durée de 0.6 ETP, il est apparu au cours de l'année 2024 qu'en réajustement à 0,5 ETP était plus adapté au besoin de l'activité.

Services administratifs

Dans un contexte de hausse continue des activités stratégiques de la commune, du renforcement des exigences réglementaires auxquelles elle est tenue (notamment en matière de ressources humaines), ainsi que des perspectives en matière d'investissement communal impliquant une hausse de l'activité de commande publique et de la mobilisation de financements, il apparaît nécessaire à la structuration du service qu'une fonction de responsable des affaires générales soit créée en remplacement de la fonction de gestionnaire Comptabilité / Marchés publics, ceci afin d'appuyer au mieux la direction générale des services. Par ailleurs, il est apparu plus adapté à l'activité du service la durée du poste de gestionnaire comptable créé en 2023 pour 0.4 ETP, soit réajustée à 0,5 ETP.

- Services Techniques

Dans un contexte de hausse continue de l'activité, en dehors des aléas saisonniers, et de renforcement des exigences réglementaires auxquelles la commune est tenue de répondre ainsi que des perspectives

en matière d'investissement communal, la commune a cherché à renforcer la structure du service en pérennisant / complétant un échelon d'encadrement intermédiaire. En 2023, 3 postes de chefs d'équipe ont été ouverts au recrutement, (**à effectif constant du service**). Cette campagne de recrutement ayant débouché pour l'un d'entre eux, il s'agit à présent de préciser le grade sur lequel un nouveau responsable Voirie a été recruté, à savoir Agent de maîtrise principal. Les autres grades du poste sont donc à supprimer.

Services Périscolaires

Au cours de l'année 2024, il est apparu mieux adapté à l'activité du service que la durée d'un poste d'agent d'entretien des locaux scolaires d'une durée de 0,74 ETP soit réajusté à 0,67 ETP.

Par ailleurs, deux postes contractuels occupés sur le maximum de la durée légale (soit 6 années) nécessitent aujourd'hui d'être ajoutés au tableau des effectifs comme emplois permanents afin de procéder aux stagiairisations des agents soit un poste d'animateur périscolaire d'une durée de 0,22 ETP ainsi qu'un poste d'animateur périscolaire d'une durée de 0,58 ETP.

Dans ce cadre, le Maire propose à l'assemblée municipale la création de plusieurs emplois permanents à temps complet ou temps non complet, selon des fractionnements précisés dans le tableau ci-dessous. Il propose également une modification de la durée hebdomadaire de certains postes existants ainsi que la précision du grade sur lequel un recrutement a été effectué, tels que précisé dans le tableau ci-dessous.

Ces emplois seront occupés par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux, Agents de maîtrise Territoriaux et Adjoints d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C, aux grades de :

- Agent de Maîtrise Principal
- Adjoint Administratif Territorial
- Adjoint d'Animation Territorial

Conformément à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer les emplois permanents ci-dessous énumérés.

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DE POSTE

SERVICE	FONCTIONS	DURÉE HEBDOMADAIRE DU POSTE INITIALE	DURÉE HEBDOMADAIRE DU POSTE MODIFIÉE	GRADE
ESPACE FRANCE SERVICES	Animatrice Espace France Services	21 H	17 H 30	Adjoint Administratif Territorial
ADMINISTRATIF	Gestionnaire Comptabilité	14 H	17 H 30	Adjoint Administratif Territorial
PÉRISCOLAIRE	Animateur périscolaire	25 H 80	23 H 24	Adjoint d'Animation Territorial

PROPOSITIONS DE PRÉCISION DE GRADE SUITE A RECRUTEMENT

SERVICE	FONCTIONS	DURÉE HEBDOMADAIRE DU POSTE	GRADE
TECHNIQUE	Responsable voirie	35 H	Agent de maîtrise Principal

PROPOSITIONS DE CRÉATIONS DE POSTES

SERVICE	FONCTIONS	DURÉE HEBDOMADAIRE DU POSTE	GRADE
ADMINISTRATIF	Responsable des affaires générales	35 H	Adjoint administratif territorial
PÉRISCOLAIRE	Animateur périscolaire	7 H 58	Adjoint d'animation territorial
PÉRISCOLAIRE	Animateur périscolaire	20 H 34	Adjoint d'animation territorial

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voies présentes et représentées, décide de :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (*+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné*)

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 20 et 32

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2, 3-2, 3-3 et 34

Vu la délibération en date du 17 octobre 2023 portant mise à jour du tableau des effectifs

Considérant que les besoins du service nécessitent la création des emplois permanents ci-dessus énumérés :

Considérant que les besoins du service nécessitent des ajustements de durées hebdomadaires de service et des précisions de grades à la suite de recrutement ci-dessus énumérées

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux, Agents de Maîtrise Territoriaux et Adjoint d'Animation Territoriaux,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal et rappelé ci-dessous,

SERVICE	FONCTIONS	DURÉE HEBDOMADAIRE DU POSTE	GRADE	STATUT DE L'AGENT EN FONCTION
ADMINISTRATIF	Directeur Général des Services	35 H	Attaché Principal	Contractuel (remplacement congé maladie)
ADMINISTRATIF	Agent service à la population	35 H	Rédacteur Territorial	Titulaire
ADMINISTRATIF	Gestionnaire Ressources Humaines	35 H	Adjoint Administratif Principal Territorial 1 ^{ère} classe	Titulaire
ADMINISTRATIF	Gestionnaire Comptabilité/Marchés Publics	35 H	Adjoint Administratif Territorial	Titulaire
ADMINISTRATIF	Agent service à la population chargée de la Communication	35 H	Adjoint Administratif Territorial	Titulaire
ADMINISTRATIF	Gestionnaire urbanisme	35 H	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	Titulaire
ADMINISTRATIF	Gestionnaire Comptabilité	14 H	Adjoint Administratif Territorial	Titulaire
ESPACE FRANCE SERVICES	Animatrice Espace France Services	35 H	Adjoint Administratif Territorial	Stagiaire
ESPACE FRANCE SERVICES	Animatrice Espace France Services	21 H	Adjoint Administratif Territorial	Titulaire
TECHNIQUE	Responsable du service technique	35 H	Agent de Maîtrise Principal	Titulaire
TECHNIQUE	Responsable Bâtiments Communaux	35 H	Technicien Territorial Technicien Territorial de 2 ^{ème} classe Agent de maîtrise Principal Agent de maîtrise Adjoint Technique Principal Territorial de 1 ^{ère} classe	Non-pourvu
TECHNIQUE	Responsable Espaces Verts	35 H	Technicien Territorial Technicien Territorial de 2 ^{ème} classe Agent de maîtrise Principal Agent de maîtrise Adjoint Technique Principal Territorial de 1 ^{ère} classe	Non-pourvu

TECHNIQUE	Gestionnaire des vannes antimarées	35 H	Agent de Maîtrise Principal	Titulaire
TECHNIQUE	Agent d'entretien espaces verts	35 H	Adjoint Technique Territorial de 1 ^{ère} classe	Titulaire
TECHNIQUE	Agent d'entretien espaces verts	35 H	Adjoint Technique Territorial de 1 ^{ère} classe	Titulaire
TECHNIQUE	Agent faisant fonction d'ATSEM et accueil bibliothèque	31 H	Adjoint Technique Principal Territorial de 1 ^{ère} classe	Titulaire
TECHNIQUE	Agent d'entretien des bâtiments communaux	35 H	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire
TECHNIQUE	Agent d'entretien des bâtiments communaux	35 H	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire
TECHNIQUE	Agent d'entretien de la voirie	35 H	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire
TECHNIQUE	Agent d'entretien des Espaces Verts	35 H	Adjoint Technique Territorial	Titulaire
TECHNIQUE	Agent d'entretien de la voirie	35H	Adjoint Technique Territorial	Stagiaire
TECHNIQUE	Agent d'entretien des bâtiments communaux	35 H	Adjoint Technique Territorial	Stagiaire
TECHNIQUE	Agent d'entretien des bâtiments communaux	35 H	Adjoint Technique Territorial	Stagiaire
TECHNIQUE	Agent d'entretien des bâtiments communaux	21 H 50	Adjoint Technique Territorial	Contractuelle (C.D.I.)
TECHNIQUE	Agent d'entretien des bâtiments communaux	35 H	Adjoint Technique Territorial	Contractuelle (en attente de recrutement)
PÉRISCOLAIRE	Agent d'entretien des locaux scolaires	12 H	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire
PÉRISCOLAIRE	Agent d'entretien des locaux scolaires	25 H 80	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire
PÉRISCOLAIRE	Agent d'entretien des locaux scolaires	18 H 50	Adjoint Technique Territorial	Titulaire

PÉRISCOLAIRE	Animatrice périscolaire	16 H 50	Adjoint Technique Territorial	Contractuelle (C.D.I.)
ALSH	Directrice de l'ALSH	35 H	Animateur Principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire
ALSH	Animatrice ALSH	12 H 55	Adjoint Territorial d'Animation	Titulaire
RESTAURATION SCOLAIRE	Surveillance restaurant scolaire	16 H	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire
RESTAURATION SCOLAIRE	Surveillance restaurant scolaire	6 H	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire
RESTAURATION SCOLAIRE	Surveillance restaurant scolaire	6 H	Adjoint Technique Territorial	Contractuelle (C.D.I.)
RESTAURATION SCOLAIRE	Surveillance restaurant scolaire	11 H	Adjoint Technique Territorial	Contractuelle (C.D.I.)
RESTAURATION SCOLAIRE	Agent faisant fonction d'ATSEM et accueil bibliothèque	4 H	Adjoint Technique Principal Territorial de 1 ^{ère} classe	Titulaire
BIBLIOTHEQUE	Bibliothécaire	24 H	Adjoint du Patrimoine	Contractuelle (en attente de recrutement)

- **CRÉER** les emplois permanents tels que précisés dans l’exposé des motifs ci-dessus,
- **MODIFIER**, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 10 Décembre 2024,

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Technicien Territorial	0	2
Technicien Territorial 2 ^{ème} classe	0	2
Agent de Maîtrise Principal	1	4
Agent de Maîtrise	0	2
Adjoint Technique Territorial 2 ^{ème} classe	0	2
Adjoint Administratif Territorial	5	6

- **PRÉCISER** le grade sur lequel le recrutement au poste de Responsable Voirie a été effectué, à savoir Agent de Maîtrise Principal,

- **PRÉCISER** qu'à l'issue des recrutements toujours engagés pour pourvoir certains postes, les grades correspondants seront précisés lors d'une prochaine délibération ;
- **MODIFIER** la durée hebdomadaire de service de certains postes tels que décrit dans l'exposé des motifs ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches pour cette mise à jour des effectifs communaux et à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers.
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.
- **DIRE** que Monsieur le Maire, ou bien son représentant désigné à cet effet est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Débats :

M. BOUAN émet le souhait qu'à la suite des changements de personnels, notamment au sein des services techniques, un trombinoscope puisse être établi afin de permettre aux élus de mieux repérer les agents municipaux.

M. le Maire précise que les changements apportés par la présente délibération ne traduisent pas de temps de travail supplémentaire, l'effectif communal étant maintenu aux alentours de 44 équivalent-temps-plein. Les créations de poste sont faites, comme le prévoit la réglementation, car le caractère permanent du besoin est avéré après plusieurs années, et correspondent donc à une évolution statutaire de mission qui faisaient jusqu'ici l'objet de contrats à durée déterminée.

045-2024 – AGENTS MUNICIPAUX – CHÈQUES CADEAUX DE FIN D'ANNÉE

(Mme Céline LABBÉ)

Par délibération du 4 décembre 2018, la Commune de Plancoët a instauré la distribution pour Noël de « chèques Cadeau » au personnel communal.

Les cadeaux faits par les employeurs sont exonérés de charges sociales et d'impôt, dans la mesure où ils ne dépassent pas 5% du plafond mensuel de la Sécurité Sociale par événement et par année civile (naissance, mariage, départ à la retraite, Noël...), soit 171 € par événement.

Il est proposé de renouveler cette commande de « chèques cadeau » auprès de notre prestataire habituel à savoir La Poste. La valeur proposée est de 60 € par agent éligible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voies présentes et représentées, décide de :

- **ATTRIBUER**, un cadeau de fin d'année au personnel communal
- **DÉTERMINER** les personnels bénéficiaires de ces cadeaux de fin d'année de la manière suivante :
 - les agents titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale quel que soit leur temps de travail
 - les agents contractuels justifiant d'une année de présence au 31 décembre de l'année concernée,
- **FIXER** la valeur de ce cadeau à 60 € par agent éligible ;
- **MAINTENIR** la Poste comme prestataire, via ses produits CADO chèque ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents permettant la mise en œuvre de la présente décision.

046-2024 – CADEAU DE DÉPART EN RETRAITE

(Rapporteur : M le Maire)

A l'occasion du départ en retraite d'un agent après 24 ans de service, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui offrir un cadeau sous forme de bon d'achat de 500 € utilisable dans le commerce Maroquinerie RENOUARD de Plancoët.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- **APPROUVER** l'attribution d'un cadeau sous forme de bon d'achat de 500 € à utiliser au magasin Maroquinerie RENOUARD de Plancoët ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire au son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération ;
- **PRÉCISER** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits au BP 2024.

047-2024 - ESAT QUATRE-VAULX - CONVENTION APPUI POUR UN SUIVI DANS L'EMPLOI

(Rapporteur : M le Maire)

Il est rappelé au Conseil municipal que pour, pour des besoins de service et dans une démarche de soutien à l'insertion professionnelle, la commune recourt parfois à des mises à disposition de personnel issu de structures médico-sociales de travail protégé.

Ainsi, l'ESAT des Quatre-Vaulx a plusieurs fois été en capacité de fournir des compétences en espaces verts, que la commune a su mettre à profit pour les besoins de ses services techniques.

Dans le cadre de sa mise à disposition d'une année et demi, l'un des travailleurs issu de l'ESAT des Quatre-Vaulx a ainsi pu trouver une place pérenne dans l'effectif du service, eu égard au professionnalisme attendu dans le monde du travail non-protégé. A la suite d'un contrat à durée déterminée d'une année supplémentaire, l'agent ayant confirmé sa capacité à mettre ses compétences au service des besoins de la commune, peut désormais prétendre à une intégration dans les effectifs permanents de la commune.

Afin d'appuyer la commune dans cette démarche d'insertion professionnelle, et d'assurer un suivi régulier de l'agent dans cette dynamique, il est proposé au Conseil municipal d'approuver une convention d'appui (accompagnement et suivi dans l'emploi) assuré par l'ESAT des Quatre-Vaulx – Jardin consistant notamment en une rencontre mensuelle de l'agent par un accompagnant, dont la rémunération sera partagée à égalité entre l'ESAT et la commune, soit un reste à charge annuel prévisionnel d'environ 450 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voies présentes et représentées, décide de :

- **ACCEPTER** les conditions d'accompagnement et de suivi dans l'emploi telles que précisées dans la convention d'appui proposée par l'ESAT des Quatre-Vaulx annexée à la présente délibération ;
- **VALIDER** le reste à charge annuel prévisionnel annuel d'environ 450 € ;
- **PRÉCISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2025 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Débats :

M. FANOUILLE précise que l'enjeu de cette convention est d'accompagner un travailleur en milieu protégé vers le monde du travail non-protégé que constituent les services municipaux. Par ailleurs, la commune ayant déjà par le passé initié une démarche analogue, qui après un bon démarrage n'avait finalement pas donné satisfaction, l'option prise d'établir un suivi par des professionnels extérieurs bien au fait de la situation de l'agent, constitue une sécurité pour l'employeur que nous sommes.

048-2024 – BAIL DU 1^{ER} NOVEMBRE 2024 APPARTEMENT DU COLLEGE 3 PLACE CHATEAUBRIAND

(Rapporteur : M le Maire)

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'un des appartements du collège a été attribué à un nouveau locataire au 01 novembre 2024. Cet appartement a été rénové en travaux en régie par les agents du service technique.

Eu égard aux travaux de rénovation effectués ainsi qu'au fait que le précédent loyer n'avait pas connu d'augmentation autre que celles de l'inflation depuis de nombreuses années, Monsieur le Maire propose de fixer le prix de ce loyer à 450 € par mois hors charges à compter du 1^{er} janvier 2025.

- Superficie 66 m2
- Etat remis à neuf
- Composition 4 pièces d'habitation – 1 cuisine – 1 salle de bain – 1 WC – entrée et couloir + 1 garage et 1/8 du grenier commun avec les autres locataires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voies présentes et représentées, décide de :

- **FIXER** le montant du loyer à **450 €** par mois plus les charges, révisable chaque année en fonction de l'indice IRL
- **AUTORISER** le Maire à signer les documents relatifs au bail à venir et toutes pièces s'y rapportant et à émettre les titres de recettes correspondants.

049-2024 – CESSION DELAISSÉ DE VOIRIE AU 3 LA GLOCHAIS

(Rapporteur : M. le Maire)

Monsieur MOTEL Patrick habitant 3 la Glochais a sollicité la commune afin d'éclaircir une situation datant d'une vingtaine d'années et portant sur l'empiètement d'un délaissé de voirie de 50m² environ jouxtant sa propriété. Ce délaissé de voirie communal situé en fond de jardin du riverain est constitué d'une haie taillée, plantée en limite de voie de la Glochais et du chemin communal. Le reste de la surface est actuellement tondu et quelques arbustes épars y sont plantés.

Mr MOTEL a exprimé le souhait de racheter ce triangle afin de régulariser la situation.

Selon les domaines, la valeur vénale de cette parcelle est de 59,50 € arrondis à 60 € avec une marge d'appréciation de 10 %.

Tous les frais de mutation et de bornage seront mis à la charge de l'acquéreur.

L'acquéreur a exprimé son accord pour cet arrangement le 14 novembre 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voies présentes et représentées, décide de :

- **AUTORISER** la cession au profit de M. MOTEL d'un délaissé de voirie attenant à sa propriété située au 3 La Glochais à Plancoët
- **FIXER** à 60 € HT la valeur vénale de la parcelle cédée d'une surface de 50 m² environ,
- **PRÉCISER** que les frais de géomètre seront supportés par l'acquéreur
- **PRÉCISER** que tous les frais de mutation seront mis à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

050-2024 - OCCUPATION LOCAUX PLACE DU TRAMWAY – CENTRE HOSPITALIER DE DINAN - RÉGULARISATION LOYERS

(Rapporteur : M. le Maire)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Centre Hospitalier de Dinan occupe les locaux communaux situés place du Tramway, afin d'y établir une activité de centre médico-psychologique pour publics adultes ainsi que parents-enfants.

Cette occupation était régie par un bail de 9 années au profit de la Fondation Saint-Jean-de-Dieu établi à compter du 1^{er} octobre 2012 prévoyant un loyer annuel initial de 20 000 €.

Ledit bail ayant expiré le 1^{er} octobre 2021 sans renouvellement exprès, il a continué de courir depuis cette date sans pour autant donner lieu à la perception des loyers qui restent dès lors dus à la commune.

Aujourd'hui, alors que la Fondation Saint-Jean-de-Dieu a émis le souhait de réviser les conditions de sa présence sur le territoire communal, selon des modalités qu'il reste à établir au cours de l'année 2025, il convient de procéder à la régularisation des sommes dues à la commune qui s'établissent comme suit, conformément aux conditions stipulées dans le bail initial susmentionné :

ANNEE D'OCCUPATION	INDICE DE RÉVISION DU LOYER	LOYER ACTUALISÉ
2021	1821	21 860,71 €
2022	1966	23 601,40 €
2023	2123	25 486.15€
2024	2205	26 470.54 €
	TOTAL	97 418,80 €

Cette régularisation devant donner lieu à l'émission de quatre titres de recette a été établie en accord avec la direction administrative et financière de la Fondation Saint-Jean-de-Dieu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voies présentes et représentées, décide de :

- **PROCÉDER** à la régularisation des loyers dus par le Centre Hospitalier de Dinan / Fondation Saint-Jean-de-Dieu au titre de l'occupation des locaux situés place du tramway pour un montant total de 97 418,80 € ;
- **ÉMETTRE** un titre de recette à destination du Centre Hospitalier de Dinan / Fondation Saint-Jean-de-Dieu de 21 860,71 € au titre de l'occupation desdits locaux durant l'année 2021 ;
- **ÉMETTRE** un titre de recette à destination du Centre Hospitalier de Dinan / Fondation Saint-Jean-de-Dieu de 23 601,40 € au titre de l'occupation desdits locaux durant l'année 2022 ;
- **ÉMETTRE** un titre de recette à destination du Centre Hospitalier de Dinan / Fondation Saint-Jean-de-Dieu de 25 486,15 € au titre de l'occupation desdits locaux durant l'année 2023 ;
- **ÉMETTRE** un titre de recette à destination du Centre Hospitalier de Dinan / Fondation Saint-Jean-de-Dieu de 26 470,54 € au titre de l'occupation desdits locaux durant l'année 2024 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

051-2024 – CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE DANS LE DOMAINE DU TOURISME - PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL

(Rapporteur : M. le Maire)

La compétence tourisme est aujourd'hui détenue entre Dinan Agglomération et les communes : Dinan Agglomération est compétente pour la promotion du tourisme, les communes en matière de gestion d'équipements, d'animations.

Depuis 2017, avec la Loi NOTRe, Dinan Agglomération exerce sa compétence via l'Office de tourisme communautaire (association Loi 1901) Dinan-Cap Fréhel tourisme pour le volet promotion, et en régie via le service tourisme de Dinan Agglomération pour le volet aménagement et développement (ingénierie) touristique.

Un diagnostic de l'exercice de cette compétence réalisé dans le cadre de la réflexion sur son mode de gestion a fait apparaître que le statut d'association ne permet plus la mise en œuvre des missions de l'office de façon sécurisée. Il est également ressorti du diagnostic, un besoin de lisibilité financière, de coordination des actions en matière touristique tout en devant garantir la présence des communes dans la gouvernance et l'association étroite des socio-professionnels et des partenaires aux activités.

Après examen des différentes solutions et structures alternatives, le choix s'est porté sur la constitution d'une société publique locale (SPL) afin d'assurer :

- une gouvernance associant l'EPCI et les communes classées Stations ou Commune Touristique,
- une ouverture possible pour intégrer d'autres collectivités territoriales actrices de l'économie touristique,
- une implication tout aussi forte des socio-professionnels via la constitution d'un Comité des socio-professionnels les associant à l'activité de la SPL et la possible présence aux réunions du conseil d'administration d'un représentant avec voix consultative,
- une structure en capacité de construire des offres et de gérer à la fois la promotion et potentiellement des équipements structurants dans les domaines du tourisme, de la culture et des loisirs.

Définie par l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales, la SPL est une société commerciale, dont le régime juridique est proche de celui de la société d'économie mixte locale, mais qui présente pour particularités :

- D'avoir un actionariat exclusivement composé de collectivités locales et/ou de leurs groupements,
- De disposer d'un organe de décision (Conseil d'Administration) composé des représentants des actionnaires publics exercent un plein contrôle de la SPL comme s'il s'agissait de leur propre service (contrôle dit « contrôle analogue ») : 18 sièges maximum
- De ne pouvoir agir que dans le cadre des compétences des actionnaires et sur leur territoire,
- De pouvoir passer des contrats « ni house », c'est-à-dire sans publicité ni mise en concurrence, avec les actionnaires (ex : pour réaliser des études)
- D'avoir, notamment, pour objet l'exploitation de services publics à caractère industriel, commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

La société agissant exclusivement pour le compte de tout ou partie de ses actionnaires et sur leur territoire, a pour objet de promouvoir et développer l'offre et l'attractivité touristique. Elle pourra à ce titre

- Réaliser et exécuter, notamment, des études et missions répondant aux besoins du développement et de la promotion du tourisme, de son organisation, des besoins d'animation du territoire de ses actionnaires,
- Exercer les missions d'office(s) de tourisme, incluant l'ensemble des missions définies par l'article L. 133-3 du Code du tourisme ou tout autre texte le complétant ou s'y substituant, en lien avec les partenaires économiques et institutionnels du secteur, telles que :
 - assurer l'accueil et l'information des touristes,
 - assurer la promotion touristique en lien avec les acteurs du secteur,
 - contribuer à coordonner les partenaires du développement touristique local,
 - participer à l'élaboration/élaborer et mettre en œuvre la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique,
- Commercialiser des prestations de services touristiques dans les conditions prévues au chapitre unique du titre Ier du livre I du Code du tourisme relatif au régime de la vente de voyages et de séjours,
- Assurer l'étude, la gestion, la commercialisation et l'exploitation de tout équipement touristique, culturel et/ou de loisirs,

- Concevoir et/ou mettre en œuvre des animations, loisirs, fêtes et manifestations touristiques, culturelles et/ou de loisirs,
- Commercialiser des produits touristiques,
- Mettre en œuvre des actions de sensibilisation des touristes et des acteurs du tourisme en matière de protection de l'environnement en cohérence avec les actions réalisées par les actionnaires,
- Être consultée sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

Et, plus généralement, la société pourra accomplir toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières ou immobilières, présentant un intérêt général pour les actionnaires, qui peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

La SPL Dinan-Cap Fréhel tourisme a ainsi pour vocation à réunir les missions d'Office de tourisme et celles du service tourisme de Dinan Agglomération dont les salariés et agents intégreront la SPL pour ne former qu'une seule et même équipe.

Comme depuis 2017, Dinan Agglomération donnera les moyens financiers à la SPL pour assurer le financement des missions correspondant à celles de l'Office de Tourisme et celle du service tourisme en renforçant néanmoins une fonction support essentielle dans une SPL et aujourd'hui fragile au sein de l'Office de Tourisme (fonction finances, juridique et commande publique).

En complément des moyens de fonctionnement de la SPL, Dinan Agglomération restant titulaire de sa compétence tourisme, elle lui confiera annuellement selon les arbitrages budgétaires, la mise en œuvre des actions de sa stratégie touristique et de celle de la Destination régionale.

Le capital de la SPL a été fixé à 450 000 € réparti en 900 actions d'une valeur nominale de 500€.

La Gouvernance a été définie autour d'un Président Directeur Général (élu), d'un Conseil d'Administration (CA), d'une Assemblée Générale, régis par des statuts (projet ci-joint) et d'un pacte d'actionnaires visant notamment à organiser les relations financières entre les actionnaires. Celui-ci sera établi par les actionnaires et reprendra à minima les éléments constitutifs de la création de la SPL travaillés par le Copil (gestion des déficits, exercice du contrôle analogue...)

Le Conseil d'Administration sera composé de :

- 13 administrateurs à voix décisionnaires représentant les actionnaires (Dinan Agglomération, les 4 communes classées touristiques et potentiellement les 61 autres communes représentées dans une Assemblée Spéciale)
- Le nombre de sièges au conseil d'administration ne permettant pas d'assurer la représentation directe de l'ensemble des communes actionnaires, celles ayant une participation réduite au capital et ne bénéficiant donc pas de cette représentation directe seront réunis dans une Assemblée Spéciale (potentiellement 61 communes). Ces communes désigneront leur représentant commun pour siéger au CA.
- un comité des Socio-professionnels et un Comité des partenaires (cf Comité d'Études dans les statuts) désignant chacun leur(s) représentant(s) à voix consultative.

La répartition du capital et des administrateurs est proposée comme suit :

- Dinan Agglomération à hauteur de 307 500 €, représentant 615 actions : 8 sièges
- La commune de Dinan à hauteur de 28 000 €, représentant 56 actions : 1 siège
- La commune de Saint-Cast-Le-Guildo à hauteur de 28 000 €, représentant 56 actions : 1 siège
- La commune de Fréhel à hauteur de 28 000 €, représentant 56 actions : 1 siège
- La commune de Plévenon à hauteur de 28 000 €, représentant 56 actions : 1 siège
- Les 61 autres communes (max) membres de l'assemblée spéciale à hauteur de 30 500 € représentant 61 actions : 1 siège (1 commune = 1 action = 1 voix dans l'Assemblée Spéciale)

Le total des sièges au conseil d'administration sera donc de 13.

Le contrôle des actionnaires sur la SPL sera assuré à la fois par la présence de leurs représentants au Conseil d'Administration, mais également par les dispositifs légaux et statutaires conférant des prérogatives de contrôle et d'information aux actionnaires, complétés par les clauses des futures conventions conclues avec la SPL.

En complément des communes classées touristiques, toutes les communes de Dinan Agglomération peuvent ainsi entrer dans la SPL via l'achat d'une action et pourront ainsi lui confier des missions dans l'accompagnement de leurs projets. Une consultation auprès des 65 communes est organisée du 1er novembre au 15 décembre à cet effet.

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs des 61 autres communes déciderait de ne pas entrer au capital de la SPL, Dinan Agglomération se porterait acquéreur des actions correspondantes, afin que l'ensemble du capital social soit souscrit à la création de la société, comme exigé par le code de commerce.

Dinan Agglomération est ainsi susceptible de souscrire un maximum de 676 actions (615 + 61) pour un montant total de 338 000 €, dont elle pourra revendre une partie aux communes qui voudraient intégrer ultérieurement la SPL

A l'issue de la consultation des communes, le Conseil Communautaire sera donc amené, début 2025, à approuver la composition définitive de l'actionnariat, à se prononcer sur la mise en place du contrat confiant les missions d'office de tourisme et d'ingénierie touristique à la SPL puis il sera procédé à la consolidation du pacte d'actionnaires et aux formalités légales nécessaires pour l'immatriculation de la SPL et la réunion du 1er Conseil d'Administration.

La présente délibération propose donc l'entrée de la commune au capital de la SPL Dinan-Cap Fréhel tourisme pour une souscription de 1 action d'une valeur unitaire de 500 €, sachant que la commune sera représentée au sein de l'assemblée spéciale qui désignera son représentant au conseil d'administration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voies présentes et représentées, décide de :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1531-1 établissant le régime des sociétés publiques locales, ainsi que ses articles L. 1521-1 et suivants,

Vu le code de commerce,

Vu le code du tourisme et notamment les dispositions des articles L. 133-1 et suivants et R.133- 1 et suivants régissant les offices de tourisme,

Vu les projets de statuts,

Vu la délibération n° CA-2024-116 du conseil communautaire du 28 octobre 2024 sur la création d'une SPL dans le domaine du tourisme,

Considérant les motifs exposés ci-dessus,

- **ACTER** que les 65 communes de Dinan Agglomération vont être consultées pour leur entrée à l'actionnariat de la SPL dans les conditions décrites ci-dessus. La composition du capital, du Conseil d'Administration et plus particulièrement de l'Assemblée Spéciale sera ainsi consolidée à l'issue de cette consultation.
- **APPROUVER** la souscription de la commune au capital de la Société Publique Locale Dinan-Cap Fréhel Tourisme à hauteur de 1 action d'une valeur nominale de 500 euros, pour un montant total de 500 euros ;
- **APPROUVER** le versement de la totalité de la souscription, soit 500 €, à la constitution de la société sur le compte séquestre ouvert à cet effet dans un établissement bancaire. Cette somme sera prélevée sur le compte 271 ;
- **APPROUVER** le projet de statuts de la Société Publique Locale tel que joints en annexe à la présente délibération et autoriser M. le Maire ou son représentant à les signer ;
- **APPROUVER** la composition du Conseil d'Administration, le projet de répartition du capital et des administrateurs tels que décrit ci-dessus.
- **APPROUVER** le principe d'une direction assurée par un élu cumulant les fonctions de Président et de Directeur Général (PDG), qui sera élu par le Conseil d'Administration lorsque les collectivités actionnaires auront désigné l'ensemble de leurs représentants,

- **DÉSIGNER** le représentant de la commune dans les instances de la société (Assemblée spéciale et Assemblée Générale) :
 - M. Fabrice BEAUDUCEL, conseiller municipal délégué au PNR, à la transition écologique et à l'environnement
- **AUTORISER** ce représentant à accepter toutes les fonctions qui pourraient lui être confiées au sein de la société publique locale
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Débats :

M. le Maire insiste sur l'intérêt que représente la participation de la commune à cette SPL afin de faire valoir l'intérêt du territoire relativement à la présence du bureau de l'office de tourisme, dont le fonctionnement, les horaires et l'emplacement mériteraient d'être revus afin d'en améliorer l'utilisation par les touristes.

M. le Maire demande par ailleurs à M. BEAUDUCEL de présenter un rapide point de situation sur le Parc Naturel Régional qui vient d'élire son premier Conseil d'Administration.

052-2024 - ÉCOQUARTIER - ÉTUDE PRÉ-OPATIONNELLE - AVENANT AU CONTRAT DE SERVICE

(Rapporteur : M. le Maire)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération n° 51-2023 en date du 17 septembre 2023, dans le cadre du projet d'écoquartier situé derrière la gare de Plancoët, il avait pris acte de l'attribution d'un marché de services pour une étude pré-opérationnelle confié à un groupement dont le cabinet d'urbanisme-paysage ORIGAMI est le mandataire.

La durée prévisionnelle de cette étude était de 8 mois et couvrait alors un périmètre d'investigation classique pour une opération d'aménagement. Cependant, alors que les travaux d'étude menés par ce prestataire en partenariat étroit avec la DDTM 22, l'EPFB ainsi que le CEREMA, a révélé une complexité technique croissante, tenant en particulier aux problématiques de traitement hydraulique, de gestion du risque inondation et de présence de pollution, le périmètre initial de la mission confiée à ORIGAMI doit aujourd'hui être réévalué pour intégrer notamment la production de modélisations en 3D des mouvements de terre qui devront être effectués lors de la phase travaux.

Ces prestations supplémentaires nécessaires à la bonne conduite de cette étude stratégique, imprévisibles au moment de la passation du marché, doivent aujourd'hui donner lieu à un avenant au contrat initial d'un montant de

M. le Maire rappelle par ailleurs que plusieurs acteurs institutionnels participent directement au financement de cette étude complexe, innovante et d'un haut niveau d'ambition du point de vue environnemental.

Le tableau suivant restitue le plan de financement de ladite étude :

DEPENSES		RECETTES	
Libellé	Montants en €	Libellé	Montants en €
Montant initial du marché	49 500.00	EPFB	7 000.00
Avenant n°1 (complément topo)	3 830.00	BANQUE DES TERRITOIRES	11 380.00
Avenant n°2 (complément diag faune/flore)	940.00	FONDS VERT - INGÉNIERIE	29 620.00
Avenant n° 3 (modélisations 3D)	9 800.00	AUTOFINANCEMENT COMMUNE	16 070.00
Total HT	64 070.00	Total	64 070.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voies présentes et représentées, décide de :

- **ACCEPTER** les prestations supplémentaires exposées ci-dessus, imprévisibles lors de la passation du marché d'étude pré-opérationnelle pour l'aménagement de l'Écoquartier situé derrière la gare ;
- **VALIDER** la proposition d'avenant n°3 faite par le cabinet ORIGAMI, mandataire du groupement titulaire dudit marché d'étude, pour un montant de 9 400 € HT ;
- **PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits à la section d'investissement (opération 409) du BP 2024 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Débats :

M. REBILLARD et CHEVALLIER s'interrogent sur le calibrage initial de l'étude dans la mesure où le secteur était identifié comme partiellement situé en zone inondable.

M. FANOUILLE explique que le niveau de complexité technique que présente le site et les implications en termes de production d'étude, au regard de ce qui est demandé par la réglementation pour envisager un aménagement ne pouvait être connu avant le démarrage de l'étude. L'affinage de la connaissance du site par l'étude elle-même est un passage obligé.

M. le Maire précise qu'il demeure toujours vigilant à ce que les avenants ne s'accumulent pas sans justification adéquate.

Mme HEUX souligne que lors de la visite de l'opération de Romorantin, dont les enjeux étaient très analogues à l'écoquartier de Plancoët, M. le Maire Jany LORGEOU confiait que ce genre de projet très technique implique par nature des aléas qu'il faut savoir provisionner financièrement.

053-2024 DON EN NATURE AUX RESTOS DU CŒUR

(Rapporteur : Mme Evelyne FAREY)

Depuis 2020, la commune accompagne matériellement l'antenne des Restos du Cœur basée à Matignon. En effet, depuis cette date les bénévoles de cette antenne conduisent une action concrète au bénéfice de la population plancoëtine.

Eu égard à ce nombre significatif de personnes de la commune aidées par les Restos du cœur, Monsieur le Maire a proposé aux représentants de l'antenne de Matignon une aide en nature de 1000 €.

Il est rappelé que du point de vue technique, la solution la plus évidente serait le versement d'une subvention financière à l'association. Cependant, la gestion financière des restos du cœur est ainsi faite qu'une subvention est gérée sur le plan national, et affectée à l'ensemble de leurs missions sociales sur la totalité du territoire. Si l'on désire flécher l'aide sur le plan local, une solution consiste à effectuer un don en nature qui corresponde aux besoins.

Pour laisser de l'autonomie au relais, il, est donc proposé d'acquérir auprès de Hyper U des bons d'achats, pour une valeur de 1000 €. Ces bons seront donnés à l'antenne de Matignon, qui procèdera aux achats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voies présentes et représentées, décide de :

- **EFFECTUER** un don en nature au relais des restos du cœur de Matignon sous forme de bons d'achat au magasin Hyper U de Plancoët pour une valeur de 1000 € ;
- **PRÉCISER** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits au compte 65888 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

054-2024 SUBVENTION AU SECOURS POPULAIRE ET AU SECOURS CATHOLIQUE

(Rapporteur : Evelyne Farey)

Le Secours Catholique et le Secours Populaire ont sollicité une subvention de la Mairie.

Le Secours Populaire est une association de terrain, indépendante et décentralisée. Il agit là où vivent, travaillent et étudient ses bénévoles et ses partenaires. Au plus près des personnes en difficulté. Ses fédérations départementales et ses comités locaux disposent d'une autonomie d'action et de gestion pour répondre aux besoins le plus finement possible, et dans le respect des règles et orientations communes.

Le Secours Catholique créée en 1946 se mobilise sur le territoire hexagonal et outre-mer et apporte son soutien dans plus de 52 pays et territoires en lien avec le réseau mondial Caritas Internationalis. Cette association s'attaque à toutes les causes de pauvreté, d'inégalités et d'exclusion. Un local est mis à disposition de cette association sur la commune.

Pour satisfaire toutes les sensibilités, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer 500 € à chacun des deux organismes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voies présentes et représentées, décide de :

- **EFFECTUER** un don en nature de 500 € au Secours Populaire de l'antenne de Dinan sous forme de bons d'achat au magasin Hyper U de Plancoët.
- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 500 € au Secours Catholique des Cotes d'Armor
- **PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.
- **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente décision.

055-2024 SUBVENTION AU RESEAU « LIRE ET FAIRE LIRE »

(Rapporteur : Madame FAREY)

Le réseau « Lire et faire Lire » part d'un projet simple qui mêle la culture à l'intergénérationnel : faire se rencontrer des seniors et des enfants autour d'un livre et d'une lecture.

Ainsi, dans des écoles, crèches, bibliothèques, et désormais au sein de collèges et de lycées, sur les temps scolaires et extrascolaires, des bénévoles de plus de 50 ans donnent de leur temps au travers de lectures une ou plusieurs fois par semaine.

En côtes d'Armor, ce réseau est animé conjointement par la Ligue de l'Enseignement et l'UDAF, l'union Départementale des Associations Familiales. Aujourd'hui, plus de 180 bénévoles interviennent dans 90 lieux, dont la bibliothèque de Plancoët. Celle-ci a signé une convention avec le réseau, convention qui permet d'encadrer le bénévole et définir son rôle au sein du projet de bibliothèque.

Ces bénévoles sont régulièrement formés auprès de professionnels pour apprendre des techniques de lecture à voix haute et l'utilisation de nouveaux supports (kamishibai, tapis lecture...). Outre ces formations, la subvention demandée contribuera au fonctionnement du dispositif : recherche et accueil de bénévoles, mise en relation avec les structures, documentations, assurances, suivi administratif et évaluation.

Pour les communes de 1000 à 5000 habitants, le montant demandé s'élève à 250€ (somme fixée par les deux associations qui sous-tendent le réseau).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voies présentes et représentées, décide de :

- **DECIDE** d'octroyer une subvention de 250 € à « Lire et Faire Lire »
- **PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.
- **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente décision.

056-2024 – INSTRUCTION DES DEMANDES PREALABLES D'INSTRUCTION DES PUBLICITES, ENSEIGNES ET PRE-ENSEIGNES PAR DINAN AGGLOMERATION – ANNEE 2024 - CONVENTION

(Rapporteur : M. le Maire)

Le Maire expose que depuis le 1^{er} janvier 2024, l'Etat a transféré la compétence liée à la publicité, enseignes et pré-enseignes au bloc local. Durant une période transitoire de 6 mois, les communes et l'intercommunalité se sont prononcées sur l'exercice de cette nouvelle compétence. Un consensus s'est dégagé en faveur de l'exercice de cette compétence identique aux autorisations d'urbanisme.

Dinan Agglomération, dont le service Urbanisme-Foncier assure l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des Maires, a proposé aux communes, par courrier en date du 14 mai dernier, de mettre à disposition, d'une part des modèles d'arrêtés, le logiciel d'instruction (Cart@ds) et un conseil juridique mais également, pour les Maires qui le souhaitent, de prendre en charge l'instruction de ces dossiers.

Notre commune a répondu favorablement à la prise en charge par Dinan Agglomération des éventuels dossiers liés à cette compétence. Aussi, un projet de convention (cf annexe jointe) venant encadrer cette prestation de service entre Dinan Agglomération et les communes est présenté pour approbation, en conseil Communautaire de Dinan Agglomération le 28 octobre 2024.

La commune de son côté doit également se prononcer sur le projet de convention formalisant les modalités financières et de fonctionnement entre Dinan Agglomération et les communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voies présentes et représentées, décide de :

- **APPROUVER** dans le cadre exposé ci-dessus la passation de la convention annexée à la présente formalisant les modalités financières et de fonctionnement entre Dinan Agglomération et la commune
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention qui sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2025, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'application de la présente délibération

057-2024 – DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°1 – BUDGET COMMUNE

(Rapporteur : M. le Maire)

Alors qu'approche la fin de l'exercice comptable 2024, plusieurs crédits de fonctionnement difficilement prévisibles (en recettes comme en dépenses) au moment de l'élaboration du BP, sont à présent connus de manière plus précise et nécessitent d'être réajustés dans le document budgétaire.

Inscriptions liées au fonctionnement des services périscolaires :

La subvention annuelle de la CAF a été inscrite sur un compte inadapté : il s'agit dès lors de réduire de 18 000 € la recette prévue au compte 7067 (facturation aux parents) afin de la réaffecter au compte 7478 (subvention de la CAF).

Inscriptions liées au produit des impôts locaux

Chaque année, une partie des recettes fiscales est versée à la commune par l'État en compensation des exonérations accordées à certains contribuables. Lors de l'élaboration du BP 2024, les prévisions de cette compensation ont été surévaluées ; afin de rétablir la sincérité du document budgétaire il s'agit dès lors de réduire de 82 000 € la recette inscrite au compte 73111. Par ailleurs, les compensations d'exonérations mentionnées ci-dessus sont reventilées de manière plus exacte en raison de leur nature (taxe sur le foncier bâti ou taxe d'habitation sur les résidences secondaires), soit une réduction de 65 000 € du compte 74833 réaffectée au compte 74834. Enfin, deux autres recettes fiscales sous-évaluées sont réajustées : la taxe sur les ordures ménagères (2 000 € supplémentaires au compte 73133) ainsi que le fonds national de péréquation dont bénéficie la commune (5 000 € supplémentaires au compte 73212)

Inscriptions liées aux dotations de l'État

Les montants précis des trois composantes de la dotation générale de fonctionnement que verse l'État à la commune ont été définitivement arrêtés et révèlent une sous-évaluation des montants prévisionnels inscrits au moment du BP 2024. Dès lors, il s'agit de réajuster la dotation forfaitaire (500 € supplémentaires au compte 74111), la dotation de solidarité rurale (26 000 € supplémentaires au compte 741121) ainsi que la dotation de péréquation (3 500 € supplémentaires au compte 741127).

Inscriptions liées aux contributions des autres communes

Les contributions versées par les autres communes au titre de la scolarisation d'enfants non-plancoëtins dans nos établissements (souvent en lien avec le dispositif ULIS) avaient été sous-évaluées car difficiles à prévoir au moment du BP2024. Par ailleurs, un meilleur taux de retour en ce qui concerne les sollicitations de Plancoët au titre du financement de l'emploi d'éducateur sportif du PAFC est également à prendre en compte. Globalement, il convient donc d'augmenter de 14 000 € la recette inscrite au compte 74748 et de réduire de 7 000 € celle inscrite au compte 74718 (pour des raisons de précision comptable).

Inscriptions liées aux recettes imprévisibles

Un certain nombre de recettes sont par leur nature imprévisibles au moment de l'élaboration d'un budget. Parmi elles, on compte les remboursements d'assurances liées à des sinistres. En 2024, cela concerne :

- dégâts liés à la tempête Ciaran sur les clôtures du stade et du camping
- dégâts de chantier sur le nouveau terrain de football synthétique
- dégradations sur le feu tricolore
- dégradations sur le local alloué au secours catholique

Il convient ainsi d'augmenter de 38 000 € la recette inscrite au compte 75888.

Inscriptions liées aux dépenses de personnel

Plusieurs événements imprévus au moment de l'élaboration du BP2024 ont conduit à une inscription de crédits insuffisante en matière de dépenses de personnel, notamment :

- Le service technique a subi sur la durée de l'exercice un certain nombre d'arrêts et d'accidents du travail, dont certains longs avec reprise progressive d'activité. Durant toutes ces périodes, la commune est tenue de continuer à verser la totalité des rémunérations de ses agents arrêtés, même si pour une partie de ces sommes, elle touche des remboursements du fait de ses divers mécanismes d'assurance (cf. plus bas). Par ailleurs, ces situations impliquent, pour garantir la continuité du service, le remplacement des agents indisponibles. Or cela coûte globalement plus cher, du fait de leur statut d'intérimaire par exemple, ou bien également du fait de la difficulté de trouver des agents compétents, ce qui nécessite d'être compensé par du temps de travail supplémentaire (sur un temps le plus court possible).
- Le service administratif a également été très fortement sollicité cette année, du fait de la décision présidentielle de convoquer deux tours de scrutins à la suite de la dissolution de l'Assemblée Nationale. La nécessité d'organiser ces élections en un temps extrêmement bref tout en continuant d'assurer toutes les tâches habituelles a conduit au recours non-prévu d'un nombre important d'heures supplémentaires afin d'assurer la préparation ainsi que la tenue des bureaux de vote et des opérations de dépouillements successifs le dimanche.
- Enfin, un travail nécessaire conduit au cours de l'exercice 2024 sur l'actualisation des carrières de plusieurs agents, a conduit à des rattrapages de rémunérations significatifs. Il est à noter que si ces sommes supplémentaires ont été concentrées sur l'année 2024, c'est parce qu'elles n'avaient pas été versées au moment où elles étaient dues, sur les exercices 2023 et même 2022 pour certaines.

L'ajustement de ces crédits représente en tout 80 000 €. Il convient de les répartir entre les dépenses liées au recours à l'intérim (25 000 € supplémentaires au compte 6218 – autres personnels extérieurs), aux heures supplémentaires + l'actualisation des carrières (12 000 € au compte 6411 – personnel titulaire), au recours non-prévu aux agents contractuels (25 000 € au compte 6413 – personnels non-titulaires), ainsi qu'aux différentes cotisations employeur (18 000 € au compte 6450 – charges de sécurité sociale et de prévoyance).

Afin d'équilibrer ces dépenses imprévues, il convient en premier lieu de tenir compte des recettes imprévisibles liées au maintien de la rémunération des agents arrêtés (30 000 € supplémentaires au compte 6419). Pour le reste, il convient de réduire les dotations aux amortissements dont on sait, à présent que nous sommes en fin d'exercice, qu'elles ne seront pas réalisées au niveau de ce qui avait évalué lors de l'élaboration du BP2024, soit 50 000 € en moins au compte 681.

RÉCAPITULATIF DES MODIFICATIONS SUR LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 13 – ATTÉNUATIONS DE CHARGES	RECETTES
6419 – Remboursements sur rémunération du personnel	+ 30 000 €
	+ 30 000 €
CHAPITRE 70 – PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES	RECETTES
7067 – Redevances et droits des services périscolaires	- 18 000 €
	- 18 000 €
CHAPITRE 73 – IMPOTS ET TAXES	RECETTES
73111 – Taxes foncière et d'habitation	- 82 000 €
73133 – Taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères	+ 2 000 €
732221 – Fonds de péréquation ressources com et interco	+ 5 000 €
	- 75 000 €
CHAPITRE 74 – DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	RECETTES
74111 – Dotation forfaitaire	+ 500 €
741121 – Dotation de solidarité rurale	+ 26 000 €
741127 – Dotation de péréquation	+ 3 500 €
74718 – Autres participations de l'État	- 7 000 €
74748 – Participations autres communes	+ 14 000 €
7478 – Participations autres organismes	+ 18 000 €
74833 – Compensation exonérations Taxe Foncier Bâti	- 65 000 €
74834 – Compensation exonérations Taxe Habitation	+ 65 000 €
	+ 55 000 €
CHAPITRE 75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	RECETTES
75888 – Autres produits divers de gestion courante	+ 38 000 €
	+ 38 000 €

RÉCAPITULATIF DES MODIFICATIONS SUR LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 012 – CHARGES DE PERSONNEL	DEPENSES
6218 – Autres Personnels	+ 25 000 €
6411 – Rémunérations personnel titulaire	+ 12 000 €
6413 – Rémunérations personnel non titulaire	+ 25 000 €
6450 – Charges de Sécurité Sociale et de Prévoyance	+ 18 000 €
	+ 80 000 €
CHAPITRE 042 – OPÉRATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	DÉPENSES
681 – Dotations aux amortissements	- 50 000 €
	- 50 000 €

En matière d'investissement, la fin de l'année permet également de procéder à plusieurs ajustements de nature technique, sans aucune dépense réelle supplémentaire.

Inscriptions liées au terrain de football synthétique

Il convient de prévoir des crédits sur l'exercice 2024 pour l'opération du terrain de football synthétique. L'ouverture de ces crédits n'entraîne aucune nouvelle dépenses pour cet investissement définitivement clôturé en 2023. Cependant, la réaffectation comptable d'un certain nombre de ces dépenses définitivement réglées ouvre la possibilité d'une récupération de TVA, c'est pourquoi il convient de prévoir au sein de l'opération 400 une inscription de 281 180,97 € au compte 2188.

Afin d'équilibrer cette augmentation de dépenses d'ordre d'investissement, il convient d'inscrire une recette d'ordre de même niveau au sein de la même opération n° 400, au compte 231.

Inscriptions liées aux amortissements

A la suite de la réduction des crédits prévus en dotation aux amortissements (dépense d'ordre en fonctionnement), il convient de réduire du même montant la recette d'ordre d'investissement correspondante, soit 50 000 € en moins sur le compte 2804182.

Afin de conserver l'équilibre de la section d'investissement, il convient alors de réajuster les dépenses d'investissement en réduisant de 50 500 € les crédits inscrits chaque année par prudence au compte 231 de l'opération 337.

Enfin, il convient de prévoir une dépense réelle de 500 € au compte 271 pour couvrir la possibilité de prise de capital d'une action dans la SPL Tourisme en cours de création au niveau de Dinan Agglo.

RÉCAPITULATIF DES MODIFICATIONS SUR LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

OPÉRATION n° 337 – CANTINE SCOLAIRE	DEPENSES
231 – Immobilisations corporelles en cours	- 50 500 €
	- 50 000 €

OPÉRATION n° 400 – TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHÉTIQUE	DEPENSES
2188 – Autres immobilisations corporelles	+ 281 180,97 €
	+ 281 180,97 €
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	DEPENSES
271 – Titres immobilisés (droits de propriété)	+ 500 €
	+ 500 €

RÉCAPITULATIF DES MODIFICATIONS SUR LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

OPÉRATION n° 400 – TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHÉTIQUE	RECETTES
231 – Autres immobilisations corporelles	+ 281 180,97 €
	+ 281 180,97 €
CHAPITRE 040 – OPÉRATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	RECETTES
2804182 – Amortissement des immobilisations (batiments / Installations)	- 50 000 €
	- 50 000 €

Enfin, Monsieur Le Maire informe également le conseil municipal que des travaux ont été faits en régie par les agents techniques. Par travaux en régie, il faut entendre les travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la commune qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués ainsi que des fournitures. Les travaux en régie concernent tous les travaux réalisés par les services techniques qui viennent accroître le patrimoine de la commune.

Il convient de chiffrer les chantiers réalisés durant l'année 2024 par les services techniques :

COMPTE	OBJET	FOURNITURES			PERSONNEL	TOTAL
		60632	6068	613	CHAPITRE 012	
2131-415/663 ABP82	Réfection hangar de stockage Rue de Dinan		4 664.62 €		322.08 €	4 986.70 €
2135-415/601 ICC50	Aménagement appartement 2 Quai Duc d'Aiguillon	4 602.66 €	2 355.31 €		16 494.23 €	23 452.20 €
2135-415/620 ICC67	Aménagement appartement Rue Chateaubriand	4 228.40 €			4 781.14 €	9 009.54 €
21538-415/430 ICC68	Tennis-Création réseau récupération eaux pluviales	2 451.10 €		495.11 €	238,40 €	3 184.61 €
2188-414/570 AIC596	Réalisation décoration de Noël	269.99 €	1 467.78 €		368.92 €	1 836.70 €

2135-415/420 ICC69	Réfection douches salle omnisports	766.94 €			794.09 €	1 561.03 €
2135-415/310 ICC70	Création douche école maternelle	1 105.85 €			789.54 €	1 895.40 €
2135-415/420- 423 ICC71	Réfection éclairage salle omnisports et salle mutualisée	63.91 €	3 530.16 €		801.73 €	4 395.80 €
TOTAUX		13 488.86 €	12 017.87 €	495,11 €	24 590.13 €	50 321.98 €

Ces travaux en régie doivent donner lieu aux écritures comptables suivantes :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES		RECETTES	
Article 023 – Virement Section d'Investissement	50 321.98 €	Article 72 – Travaux en régie :	50 321.98 €

INVESTISSEMENT :

DEPENSES		RECETTES	
2131-415/663 (ABP82) Réfection Hangar de stockage Rue de Dinan	4 986.70 €	021 – Virement de la section de fonctionnement : 50 321.98 €	
2135-415/601 (ICC50) Aménagement Appartement 2 Quai Duc d'Aiguillon	23 452.20 €		
2135-415/620 (ICC67) Aménagement Appartement Rue Chateaubriand	9 009.54 €		
21538-415/430 (ICC68) Tennis-Création réseau récupération eaux pluviales	3 184.61 e		
2188-414/570 (AIC596) Réalisation décoration de Noël	1 836.70 €		
2135-415/420 (ICC69) Réfection douches salle omnisports	1 561.03 €		
2135-415/310 (ICC70) Création douche école maternelle	1 895.40 €		
2135-415/420-423 (ICC71) Réfection éclairage salle omnisports et salle mutualisée	4 395.80 €		
TOTAL	50 321.98 €	TOTAL	50 321.98€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voies présentes et représentées, décide de :

- **APPROUVER** la Décision modificative n°1 du budget 2024 telle que présentée ci-dessus
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de cette décision modificative

058-2024 - VISITE ECOQUARTIER LAVAL ROMORANTION MONTLOUIS S/LOIRE-PAIEMENT FACTURES HOTEL ET REMBOURSEMENT FRAIS SUPPORTES PAR 2 ELUS

(Rapporteur : M le Maire)

Dans le cadre du dispositif PVD, la ville a lancé une étude urbaine globale sur le centre-ville, confiée au groupement de bureaux d'études ORIGAMI (mandataires). Cette étude a conduit à l'établissement d'un diagnostic de l'existant, à révéler des enjeux et établir un plan d'actions, une feuille de route pour les années à venir.

Le secteur de la friche Point P et ses abords a été identifié comme un secteur stratégique et une étude pré-opérationnelle d'aménagement de ce secteur est en cours avec le bureau d'études ORIGAMI (mandataires).

Ce bureau d'étude a proposé aux élus (6 élus concernés) et à 2 agents territoriaux en lien avec ce projet une visite d'écoquartiers à Laval, Romorantin et Montlouis S/Loire du vendredi 25 octobre 2024 au samedi 26 octobre 2024. Le programme était comme suit :

Vendredi 25 octobre 2024

- 8h00 – Départ de Plancoët
- 10h15 - Accueil du Maire de la ville de Laval

- 11h00/12h15 – Visite de l'écoquartier de la ville de Laval
- 15h00 - Accueil du Maire de la ville de Romorantin
- 16h00/17h30 - Visite de l'écoquartier de la ville de Romorantin
- 18h30 - Accueil du Maire de la ville de Montlouis S/Loire
- 18h45 – Visite d'un 1er écoquartier de la ville de Montlouis S/Loire

Samedi 26 octobre 2024

- 9h30 – Visite du 2nd écoquartier de la ville de Montlouis S/Loire
- 11h30 - Retour vers Plancoët

Pour le dîner et la nuit d'hôtel du vendredi soir deux factures sont à régler auprès de l'hôtel restaurant Le Montloire, situé au 4bis place François Mitterrand, 37270 Montlouis S/Loire.

- La 1^{ère} facture concerne le repas au prix ttc de 43.95 € par personne soit 8 repas pour un montant total de 351.60 € TTC.
- La 2^{nde} facture concerne la nuit d'hôtel au prix ttc de 90 € (+ taxe de séjour à 1 €) par personne soit 8 réservations pour un total de 728.00 € TTC.

A cela s'ajoutent des frais annexes supportés par 2 élus :

- Frais de péages et de carburant à hauteur de 44,17 € pour l'un
- Frais de péages à hauteur de 56.20 € pour l'autre

Justificatif à l'appui.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voies présentes et représentées, décide de :

- **PROCEDER** au paiement des 2 factures présentées par l'hôtel restaurant Le Montloire.
- **PROCEDER** au remboursement des frais de péages et de carburant supportés par 2 élus présents.
- **PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.
- **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente décision.

059-2024 – PAPI – APPROBATION PROGRAMME D'ACTIONS 2025

(Rapporteur : M. le Maire)

Il est rappelé à l'assemblée que les services de l'Etat ont validé le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant de l'Arguenon le 27 novembre 2023. La mise en œuvre du PAPI, débutée en 2024, se poursuivra jusqu'en 2029.

En accord avec la convention-cadre signée entre les maîtres d'ouvrage et les partenaires financiers fin 2023, il est proposé que la Commune de Plancoët s'engage pour mener et/ou financer les actions suivantes durant l'année 2025 :

- **Action 0-01 : Personnel dédié à l'animation et au suivi de la mise en œuvre des actions du PAPI**, pour un montant global de 55 000 € (sans taxes), dont 12.5% à la charge de la commune, soit 6 875 € ;
- **Action V-01 : Diagnostics de vulnérabilité des biens à usage d'habitation ou à usage mixte**, pour un montant global de 48 000 € TTC, dont 15% à la charge de la commune (pour les diagnostics réalisés sur son territoire), soit un **maximum** de 7 200 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voies présentes et représentées, décide de :

- **APPROUVER** le Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant de l'Arguenon pour l'année 2025 ;
- **APPROUVER** le coût prévisionnel pour l'année 2025 des actions du PAPI co-financées par la Commune de Plancoët qui s'élèvent à 103 000 € TTC avec un maximum de reste à charge de 14 075 € TTC ;

- **AUTORISER** le Président du SMAP à réaliser les demandes de financements publics de chaque action et pour chacun des maîtres d'ouvrage concernés, pour l'année 2025 ;
- **AUTORISER** le Maire à lancer les procédures pour les marchés à passer pour l'année 2025 et à signer les marchés et pièces nécessaires ;
- **AUTORISER** le Maire à réaliser les demandes de versement des subventions auprès des financeurs publics et locaux, postérieurement à la mise en œuvre des actions pour lesquelles la Commune de Plancoët est maître d'ouvrage en 2025 ;
- **AUTORISER** le Maire à transmettre au SMAP l'ensemble des pièces concernant les demandes de subvention et de paiement, afin de permettre le suivi du financement des actions par le SMAP.

COMPTE-RENDU DES DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

Monsieur Le Maire présente les dossiers parvenus en mairie depuis le conseil municipal précédent :

Désignation	Bâti sur terrain propre
Adresse /cadastre	AB 132- 243 m ² 3 rue Du Pont
Décision	La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption
Désignation	Bâti sur terrain propre
Adresse /cadastre	AD 202 – 621 m ² 12 avenue de Sassay
Décision	La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption
Désignation	Bâti sur terrain propre
Adresse/cadastre	ZC 240 – 1064 m ² 1 rue Du Moulin Rault
Décision	La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption
Désignation	Non Bâti
Adresse/cadastre	AD 463 – 73 m ² Rue Du Four à Chaux
Décision	La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption
Désignation	Bâti sur terrain propre
Adresse/cadastre	ZN 86 – 521 m ² 11 rue Des Côtiers
Décision	La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption
Désignation	Bâti sur terrain propre
Adresse/cadastre	AH 105 et AH 106 – 331 m ² 20 Rue Du Pont
Décision	La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption
Désignation	Bâti sur terrain propre
Adresse/cadastre	AH 72 – 533 m ² 19 Place De La Mairie
Décision	La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption
Désignation	Bâti sur terrain propre

Adresse/cadastre	ZB 134 – 733m ² 5 Rue Pierre Loti
Décision	La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption
Désignation	Bâti sur terrain propre
Adresse/cadastre	AC 171 et AC 97 – 375 m ² 10 Rue Des Quais
Décision	La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption
Désignation	Bâti sur terrain propre
Adresse/cadastre	ZL102 – 4297m ² 38 rue De Dinan
Décision	La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption
Désignation	Bâti sur terrain propre
Adresse/cadastre	ZC 403 – 509m ² 9 bis Rue Du Moulin rault
Décision	La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption
Désignation	Bâti sur terrain propre
Adresse/cadastre	
Décision	La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption
Désignation	Bâti sur terrain propre
Adresse/cadastre	
Décision	La commune propose à l'Agglomération de Dinan de ne pas exercer son droit de préemption

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voies présentes et représentées, décide de :

- **DE PRENDRE ACTE** des dossiers de déclaration d'intention d'aliéner présentés ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence d'autre question, Monsieur le Maire lève la séance à 20h55.

A PLANCOËT
Le 10 décembre 2024

Le Maire
Patrick BARRAUX

Le Secrétaire de Séance